

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 05 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Fernand THIBAUT, le maire.

PRÉSENTS : MM et Mmes : RAVET Yves, L'HONORÉ Alain, BOYAULT André, SAUVANET Philippe, BEZAMAT Evelyne, LETESSIER Aurélie, MARETTE Frédéric, RIARD Daniel, BOYAULT Denis, BATARD Joseline, GACHON Philippe, PICCHIOTTINO Marie-Jeanne.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PELLETIER Marie-Pierre

POUVOIR(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel RIARD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

---oooO§Oooo---

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017 est commenté et accepté à l'unanimité.

§ -1- Toiture de l'Agence Postale Communale

délibération 2017-56

Monsieur le Maire souhaite inscrire au budget primitif 2018, la remise à neuf à l'identique de la toiture de l'Agence Postale Communale.

L'entreprise Fleurier propose un devis de 21 382.24 € HT soit 25 658.69 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le devis et que soit demandée la DETR.

§ -2- DETR 2018 – Toiture de l'Agence Postale Communale

délibération 2017-57

Le conseil municipal approuve la remise à neuf de la toiture de l'Agence Postale Communale et **décide** :

de retenir le devis de l'entreprise Fleurier pour la constitution du dossier de DETR

Dépenses HT : **21 382.24 € HT** soit 25 658.69 € TTC

Plan de financement :

D.E.T.R. 60 % 12 829.34 € HT

Autofinancement sur fonds libres 8 552.90 € HT

Montant total HT **21 382.24 € HT**

sollicite de M. le Préfet de la Nièvre la subvention prévue au plan de financement sur la part de travaux éligibles ;

s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

§ -3- DETR 2018 Borne incendie à Suillyzeau

délibération 2017-58

Le SDIS de la Nièvre a demandé le remplacement de la borne incendie n° 009 à Suillyzeau.

Le conseil municipal a demandé un devis à la SAUR et **décide** .:

Dépenses HT : **2 571.76 € HT** soit 3 086.11 € TTC

Plan de financement :

D.E.T.R. 60 % 1 543.06 € HT

Autofinancement sur fonds libres 1 028.70 € HT

Montant total HT **2 571.76 € HT**

sollicite de M. le Préfet de la Nièvre la subvention prévue au plan de financement sur la part de travaux éligibles ;

s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

§ -4- Délibération « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte »

délibération 2017-59

La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain a déposé un avenant à sa première candidature à l'appel à initiatives Territoires à énergie positive pour la Croissance Vert. Cette nouvelle candidature a été retenue, permettant ainsi au territoire de bénéficier d'une enveloppe financière.

Monsieur le Maire fait part de l'inscription de l'opération de rénovation de la ripisylve, menée dans le cadre du contrat rivière, sollicitant au titre de TEPCV une subvention de 20% soit 6 800 € sur une estimation financière à hauteur de 34 000 €.

Après avoir étudié la proposition de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :
approuve l'inscription de l'opération de rénovation de la ripisylve à TEPCV
donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer l'avenant à la convention TEPCV, ainsi que tous les documents relatifs à l'opération.

§ -5- Auberge de l'Acotin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'abandon de Monsieur Fernando Aguiar pour la reprise du bail commercial de location-gérance de l'auberge de l'Acotin.

Une nouvelle recherche de repreneur est donc entreprise et plusieurs rendez-vous sont déjà pris.

§ -6- Questions diverses

Propriété de Mme De La Bastide

L'héritier de Mme De La Bastide propose la vente à la commune de la propriété de celle-ci à des fins sociales. Le conseil municipal va réfléchir à cette proposition.

---000§000---

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 25.

---000§000---